

d'arrêter les progrès de la mouche à scie. Dans ce travail les entomologistes forestiers collaborent étroitement avec le laboratoire de parasitologie du Dominion, à Belleville, Ont. Ce laboratoire est l'une des plus modernes institutions du monde en son genre. Il est adéquatement outillé pour l'importation, la propagation et la libération de parasites en grand nombre. L'état suivant montre le nombre de parasites libérés contre la mouche à scie européenne de l'épinette depuis 1933.

II.—PARASITES DE LA MOUCHE À SCIE DE L'ÉPINETTE MIS EN LIBERTÉ,
PAR PROVINCE, 1933-38.¹

Province.	Nombre.
Nouveau-Brunswick.....	98, 673, 428
Nouvelle-Ecosse.....	1, 981, 207
Ontario.....	6, 696, 881
Québec.....	134, 851, 037
Total.....	242, 202, 553

¹ Chiffres fournis par le laboratoire de Belleville.

De ce nombre, 241,009,757 individus appartenait à une seule espèce, le *Microplectron fuscipennis*. Ce parasite et une espèce d'*Exenterus* ont réussi à s'établir au Canada et peuvent nettement devenir un facteur important de contrôle. Deux autres espèces également laissent espérer qu'elles s'acclimateront. Quelque 23 espèces en tout ont été mises à l'essai jusqu'à date et, bien que plusieurs d'entre elles n'aient pas encore été retrouvées depuis le jour de leur mise en liberté, on ne doit pas trop se hâter d'y voir un signe d'insuccès absolu.

L'usage intensif des parasites pour lutter contre les fléaux d'insectes introduits constitue en lui-même un argument en faveur d'autres recherches sur des méthodes similaires pour traiter certaines espèces indigènes. Plusieurs espèces de tentatives sont plus ou moins clairement indiquées. Entre autres il y a l'étude des effets des espèces déjà introduites; l'introduction de nouvelles espèces pour des fins spécifiques, spécialement quand il est manifeste que les parasites indigènes ne conviennent pas; l'étude plus intense de notre faune parasitique indigène et des méthodes propres à en augmenter l'efficacité actuelle. Des mesures ont déjà été prises en ce sens et l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les années à venir cette phase de contrôle biologique devienne de plus en plus importante dans le domaine de l'entomologie appliquée.

CONTRÔLE DE L'IMPORTATION.—Dans la lutte contre les fléaux d'insectes étrangers il est particulièrement important de se représenter que mieux vaut prévenir que guérir. Pour cette raison, la division de la Protection des plantes du ministère de l'Agriculture exerce une vigilance continuelle et rigoureuse sur l'importation de plantes et de substances végétales des autres pays. La fonction de cette division est bien résumée dans le règlement I de la Loi des insectes destructeurs et autres fléaux:—

Tous les arbres importés requièrent un permis émis par le Secrétaire de la Commission consultative sur la Loi des insectes destructeurs et autres fléaux. Ils doivent entrer par l'un des différents ports d'importation établis au Canada et, en outre d'être accompagnés d'un certificat d'inspection du pays d'origine, ils doivent être inspectés de nouveau à leur arrivée au Canada, soit au port d'importation, soit après livraison aux établissements de l'importateur. Aucune importation ne peut être dédouanée sans satisfaire à la loi susmentionnée qui exige un certificat d'inspection ou un certificat de congé émis au Canada, en outre du permis.